



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 30 mars 2017

**OBJET : 02-5 - DIRECTION DES MUSÉES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS COMBINÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - MODALITÉS - RENOUELEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

883/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 AVR. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 AVR. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Le jeudi 30 mars 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 23/03/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean LEONETTI

M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET

M. Hassan EL JAZOULI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard DELIQUAIRE

M. Marc GERIOS à M. Lionel TIVOLI

M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Jacqueline DOR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-5 - DIRECTION DES MUSÉES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS COMBINÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - MODALITÉS - RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Commission(s) : CULTURE - TOURISME  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Direction des Musées a créé un « *billet combiné* » permettant au public d'accéder à tous les musées municipaux et au site historique du Fort Carré, sur une période de 7 jours consécutifs, à compter de la date d'émission, aux jours et heures accessibles.

Par la délibération en date du 27 juin 2008, le tarif du *billet combiné* a été modifié pour prendre en compte la réouverture du musée Picasso après travaux, et porté à 10 €.

Afin d'optimiser la promotion et la commercialisation de ces billets, l'Office de Tourisme et des Congrès et la Commune d'Antibes ont souhaité établir un partenariat permettant la vente de ce billet combiné, aux guichets d'accueil de l'Office de Tourisme et des Congrès et sur son site internet, par la délibération en date du 6 mars 2009.

Ce partenariat a été renouvelé par délibérations du 4 octobre 2012 et du 10 avril 2015.

Cette diffusion plus vaste du *billet combiné* a permis de multiplier le nombre des professionnels en mesure de proposer le billet combiné à leurs clients et de participer à la promotion des expositions des musées :

- les hôtels et autres hébergeurs qui revendent ou offriront à leurs clients ;
- les restaurateurs et les commerçants qui souhaitent le plus souvent offrir à leurs clients ;
- les tours opérateurs qui revendent via leurs agences de voyages ;
- les décideurs, les comités d'entreprises.

Pour laisser une plus grande liberté d'utilisation aux clients, la Commune autorise l'Office de Tourisme et des Congrès à émettre et à commercialiser des *bons d'échange*, désignés sous le terme « voucher » à un prix n'excédant pas le prix public, qui seront ensuite changés dans les musées contre des *billets combinés*.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour la Commune, la promotion de son patrimoine muséal, il est proposé d'accorder à l'Office de Tourisme et des Congrès un tarif préférentiel de 7 €, par *bon d'échange* converti en *billet combiné*.

Une convention entre la Commune et l'Office de Tourisme, est conclue pour une durée d'un an et en fixe les modalités.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès, permettant l'émission et la commercialisation de vouchers, changeables dans les musées contre

02-5 - DIRECTION DES MUSÉES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS COMBINÉS PAR L'OFFICE DE  
TOURISME ET DES CONGRES - MODALITÉS - RENOUELEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Commission(s) : CULTURE - TOURISME  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

des billets combinés, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du  
contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.02-5 - DIRECTION DES MUSÉES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS  
COMBINÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - MODALITÉS - RENOUVELLEMENT ET  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION -

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/04/2017

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 06/04/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM883-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170330-DCM883-17-DE

---

**Date de décision :** 30/03/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture